

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 10 juin 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Jean-Gérard ABBES

ABSENT : Madame Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2015- 29 : Validation de la phase 2 de l'étude concernant les travaux de la lagune

Dans le cadre du contrat territorial de la Doüe, la commune d'Augignac doit procéder à des aménagements de sa filière de traitement des eaux usées pour supprimer tous les rejets de la station d'épuration vers le bassin de la Doüe.

Dans un rapport constituant la phase 1 de l'étude de réhabilitation les flux et les débits de la lagune ont été étudiés, mesurés et analysés.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne nous propose en phase 2 (étude de faisabilité) plusieurs solutions de réhabilitation de l'unité de traitement.

Il convient maintenant de choisir celle qui serait la plus adaptée :

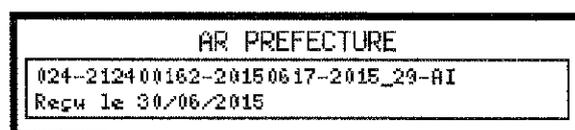
- Solution 1 : réfection des géomembranes, construction d'un filtre plante de roseaux (FPR) de type 2 sur le bassin n°3 et d'une zone de rejet végétalisé (ZRV) d'un coût estimé à 208 000 €
- Solution 2 : construction d'une filière FPR complète et d'une ZRV d'un coût estimatif de 244 000 €

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2015

Page 1 sur 2



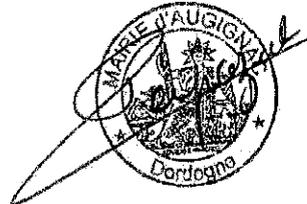
- Solution 3 : construction d'un filtre plante roseaux (FPR) de type 2 sur le bassin n° 3 et d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour un coût estimatif de 108 790 € sans réfection des géomembranes des bassins 1 et 2.

Après avoir étudié les diverses solutions proposées, la solution n° 2 semble la plus adaptée : réfection complète, solution plus pérenne, coût de fonctionnement moindre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir et de valider la phase 2.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 23 juin 2015
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20150617-2015_29-A1
Reçu le 30/06/2015